

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SERVICES DU TRESOR

X^e ASSEMBLEE GENERALE

Koweït – 16 novembre 2016

Document préparatoire

Le Bureau exécutif

Koweït (Président)

Madagascar (Vice-président)

Sénégal (Vice-président)

Côte d'Ivoire (Administrateur)

France (Administrateur)

Hongrie (Administrateur)

Maroc (Administrateur)

Les travaux de la X^e Assemblée générale de l'AIST se tiendront à Koweït City **le 16 novembre 2016 à 9h00**. Ils seront dirigés par M. Jamal ALSAHLI du Koweït et Président de l'AIST. Ils porteront principalement sur l'activité de l'Association, le budget et les questions statutaires.

Ordre du jour

Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2015 et le Bureau exécutif en 2016

1. Le rapport d'activité 2016

2. Le rapport financier 2015 et le rapport du Commissaire aux comptes

3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2016

4. Les questions abordées par le Bureau exécutif

4.1. Arriérés de cotisations : mise en œuvre du barème de sanctions (pour information)

4.2. Communication

4.3. Sécurité des participants lors des actions

5. Les perspectives de travail pour 2017

5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale

5.2. Organisation du séminaire thématique

5.3. Appel à candidature pour l'accueil des prochaines actions

6. Questions statutaires

6.1. Renouvellement du Bureau exécutif

6.2. Reconduction du Commissaire aux comptes

7. Questions diverses (pour mémoire)

Rappel :

- L'Assemblée générale se compose des membres de l'Association.
- L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.
- Les propositions de modification des statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de tenue de l'Assemblée générale lors de laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption.
- En cas d'empêchement, un membre peut être représenté par le mandataire qu'il aura désigné dans un pouvoir, rédigé sur papier libre. Le pouvoir doit être remis au Secrétariat général à l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale.
- Les votes se font à main levée, sauf décision contraire.

Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2015 et le Bureau exécutif en 2016

Lors de l'Assemblée générale de l'AIST, qui s'est tenue le 18 novembre 2015 à Dakar (Sénégal), les décisions suivantes ont été prises :

- approbation de la situation des comptes de l'exercice 2014 arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- approbation des comptes arrêtés provisoirement au 30 septembre 2015 ;
- organisation du colloque 2016 au Koweït ;
- organisation du séminaire thématique au cours du 1^{er} semestre 2016 ;
- élection d'un nouveau Bureau exécutif ;
- approbation, avec effet immédiat, de sanctions graduelles concernant les pays reliquataires ;
- approbation de l'engagement par les pays membres de prendre en charge les frais des nuitées de leurs délégués annulées après la date limite fixée par l'établissement hôtelier et facturées à l'Association ;
- approbation de résilier l'adhésion de la Slovénie et de la Croatie ;
- approbation d'avancer d'un mois la date du colloque à la deuxième quinzaine du mois d'octobre ;
- approbation d'engager les démarches pour un partenariat avec le Pôle « Stratégies de développement et Finances publiques » du PNUD ;
- approbation d'examiner la mise en place future d'un séminaire commun CREDAF-AIST, en fonction du thème ;
- approbation d'accueillir un stagiaire en renfort de la structure.

Le Bureau exécutif, réuni le 18 juillet 2016 à Paris, a pris les décisions suivantes, à soumettre à l'Assemblée générale, portant sur :

- le thème du colloque 2016 : « Les apports de la dématérialisation pour l'exercice des missions des services du Trésor » ;
- le thème du séminaire thématique 2017, relatif à la gestion de trésorerie ;
- le thème du colloque 2017, relatif à la gestion de la paye ;
- la rénovation du site Internet ;
- l'élaboration d'un cahier des charges spécifique sur la sécurité physique des participants lors des actions.

1. Le rapport d'activité 2016

Le rapport d'activité est présenté en annexe 1.

2. Le rapport financier 2015 et le rapport du Commissaire aux comptes

Le rapport financier, arrêté au 31 décembre 2015 et le rapport du Commissaire aux comptes sont présentés, respectivement, en annexes 2 et 3. La résolution suivante est soumise au vote de l'Assemblée :

Résolution n° 1 : *L'Assemblée générale approuve la situation des comptes de l'exercice 2015 arrêtés au 31 décembre 2015, tels que présentés dans le rapport financier.*

3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2016

Le Secrétariat général présente le rapport financier arrêté au 30 septembre 2016 en annexe 4.

Résolution n° 2 : *L'Assemblée générale approuve l'arrêté provisoire des comptes de l'exercice 2016 au 30 septembre 2016, tels que présentés dans le rapport financier.*

4. Les questions abordées par le Bureau exécutif

4.1. Arriérés de cotisations : mise en œuvre du barème de sanctions (pour information)

L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité, avec effet immédiat, les mesures graduelles concernant les pays reliquataires, selon l'échelle rappelée ci-dessous :

1. en deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
2. au-delà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et droit de vote retiré ;
3. après 5 années d'arriérés : suspension de l'adhésion, avec suspension des cotisations et interdiction de participer aux actions ;
4. la reprise de l'adhésion est possible après une suspension, sous condition de régularisation des arriérés de cotisations ;
5. un plan de règlement, proposé par le Secrétaire général et approuvé, signé et respecté par le pays reliquataire, suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

Le Secrétaire général a informé le Bureau exécutif que, au 31 décembre 2015, quatre pays sont concernés par ces nouvelles mesures :

- ✓ Guinée et RCA : trois années de cotisations non payées ;
- ✓ Djibouti et Tchad : respectivement cinq et neuf années de cotisations non payées.

En conséquence, il est proposé l'application effective des sanctions prévues, soit :

- ✓ Guinée et RCA : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
- ✓ Djibouti et Tchad : suspension de l'adhésion, avec suspension des cotisations et interdiction de participer aux actions.

Le Bureau exécutif a approuvé la mise en œuvre de ces mesures.

Le Secrétaire général informera les pays concernés des mesures prises à leur rencontre, en rappelant que :

- d'une part, la reprise de l'adhésion est possible après une suspension, sous condition de régularisation des arriérés de cotisations ;
- d'autre part, un plan de règlement signé et respecté suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

4.2 Communication

A l'occasion de l'anniversaire des 10 ans de notre Association, et après accord du Président de l'AIST lors de la mission préparatoire effectuée en mars dernier, il est proposé de rénover le site Internet.

Le site www.aist-tresor.com est un important vecteur de communication interne et externe de l'Association et les contributions des membres de l'AIST sont vivement appelées pour faire vivre le site. Il est rappelé que les identifiants permettant l'accès à l'espace réservé aux membres sont :

- ✓ Identifiant : *tresor*
- ✓ Mot de passe : *services*

Cependant, il ne correspond plus aux standards modernes de communication en termes d'ergonomie, de graphisme et de convivialité. Le Secrétaire général a pris l'attache d'un prestataire informatique pour rénover le site en vue d'une communication moderne et facilitée. Par ailleurs, compte tenu des nombreux problèmes connus par le Secrétariat général dans l'utilisation de ses différentes messageries Orange (difficultés dans la réception ou l'envoi de messages, notamment groupés), ce prestataire propose de changer d'hébergeur pour les résoudre. Le devis réalisé s'élève à un montant de 2 700 € TTC (cf. Annexe 5).

Par ailleurs, une brochure célébrant les 10 ans de l'Association a été élaborée et sera distribuée aux membres lors de l'Assemblée générale pour accompagner la remise de la médaille des 10 ans offerte par le Koweït.

Résolution n° 3 : *L'Assemblée générale approuve la rénovation du site Internet.*

4.3 Sécurité des participants lors des actions

Les membres du Bureau exécutif, à la demande de la France, ont débattu de la question de la sécurité physique des participants lors des actions, compte tenu de la situation internationale.

La sécurité est un point déjà prévu dans le cahier des charges adressé aux pays hôtes, mais il est apparu nécessaire d'en approfondir le contenu, en collaboration avec des spécialistes formés en la matière.

Le Secrétaire général a pris acte de cette demande et précisé qu'un peu de temps sera nécessaire pour la mise en œuvre effective de cette mesure puisque qu'il doit identifier au préalable le(s) professionnel(s) de la sécurité à contacter, avec le(s)quel(s) travailler pour apporter toute modification utile à l'amélioration de la sécurité des participants à une action de l'AIST.

Résolution n° 4 : *L'Assemblée générale approuve la démarche de modification du cahier des charges pour y apporter des mesures plus précises en matière de sécurité lors des actions de l'AIST.*

5. Les perspectives de travail pour 2017

5.1. L'organisation du colloque et de l'Assemblée générale

La candidature du Congo pour organiser le colloque 2017 a été validée par l'Assemblée générale de Dakar. En conséquence, la présidence étant confiée de droit au pays organisateur du colloque de l'année suivante, celle-ci sera exercée par le Congo à l'issue du colloque du Koweït, conformément aux statuts.

Lors de la réunion du Bureau exécutif du 18 juillet dernier, les membres ont proposé de soumettre à l'Assemblée générale, après consultation des propositions antérieures émanant des délégués à l'issue des actions, un thème sur la gestion de la paye.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée générale de l'Association a approuvé la proposition d'avancer d'un mois la date du colloque et d'organiser celui-ci lors de la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

Résolution n° 5 : *L'Assemblée générale autorise le Secrétariat général à organiser le colloque 2017 au Congo et confie à ce pays la présidence de l'Association, conformément aux statuts.*

L'Assemblée générale approuve la proposition de thème suivante pour le colloque 2017 : « La gestion de la paye (et des pensions) : système de gestion informatique intégré ou non, contrôles internes ? »

5.2. L'organisation du séminaire thématique

Depuis 2013, l'AIST organise un séminaire thématique sur des sujets plus techniques que le colloque annuel. D'une durée de 2 jours, il alterne des séances plénières et des travaux en ateliers donnant lieu à restitution et est animé par deux experts de pays membres.

Le séminaire 2017 se déroulera en Algérie lors du premier semestre, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 novembre 2015 à Dakar. La date reste à définir avec ce pays. Cette candidature doit être confirmée par un courrier officiel de l'autorité de tutelle.

Il est rappelé que les candidatures pour accueillir les prochains séminaires peuvent être adressées au Secrétariat général après l'Assemblée générale. Les pays candidats doivent être à jour de leurs cotisations.

Concernant le thème à traiter, le Koweït avait proposé un thème de travail pour le colloque sur la gestion de trésorerie. Les membres du Bureau ne l'ont pas retenu pour le colloque mais se sont accordés pour le proposer à l'Assemblée générale comme thème du prochain séminaire thématique.

En conséquence, il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

Résolution n° 6 : *L'Assemblée générale autorise le Secrétariat général à organiser un séminaire thématique au premier semestre 2017 en Algérie, sur le thème « Comment optimiser la gestion de trésorerie ? ».*

5.3. Appel à candidatures pour l'accueil des prochaines actions

Dans un souci d'anticipation et de bonne préparation des actions d'une part, et afin de veiller à un équilibre géographique dans le choix des pays d'accueil de nos événements d'autre part, il est proposé de recenser les candidatures pour les deux ou trois prochaines années.

Comme suite à l'appel à candidatures diffusé auprès des membres de l'Assemblée générale par messagerie, le 25 septembre dernier, pour solliciter les pays membres aux fins d'accueillir une action future dans le cadre de la préparation de la présente réunion, **la Mauritanie a d'ores et déjà proposé d'accueillir le colloque en 2018** (au jour de la rédaction du présent rapport).

L'Assemblée générale est également l'occasion pour les pays de faire connaître leur candidature. Il est important pour les pays qui souhaitent accueillir une action de l'AIST de se faire connaître, l'existence de candidatures multiples permettant ainsi de pallier l'éventuelle défaillance des pays candidats. Cette pratique présente l'avantage d'offrir une meilleure lisibilité dans les perspectives de travail futures et de disposer d'une solution de repli en cas de désistement d'un pays pour des raisons internes. Il appartient ensuite à l'Assemblée générale de choisir le candidat retenu. Prioritairement, il convient que la présente Assemblée générale se prononce sur le lieu du colloque de 2018 (candidature de la Mauritanie et d'éventuels autres pays à examiner).

Actuellement, les candidatures recensées pour les prochaines actions sont :

- Colloque :
 - ✓ 2017 : Congo (décision de l'Assemblée générale de Dakar en 2015)
- Séminaire :
 - ✓ 2017 : Algérie (décision de l'Assemblée générale de Dakar en 2015) ;
 - ✓ 2018 : Vietnam (décision de l'Assemblée générale de Dakar en 2015) ;
 - ✓ 2019 : Hongrie (décision de l'Assemblée générale de Dakar en 2015).

6. Questions statutaires

6.1. Renouvellement du Bureau exécutif

Conformément aux statuts de l'AIST, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué lors de la présente Assemblée générale. La présidence de l'AIST sera confiée de droit au pays qui organisera le colloque 2017, en l'occurrence le Congo.

Les postes de Président et des deux Vice-présidents sont pourvus de droit : la présidence est confiée au pays organisateur du colloque de l'année, les vice-présidences étant attribuées aux pays qui ont organisé le colloque en N-1 et N-2. Ainsi, la Présidence de l'AIST sera assurée par le pays qui organisera le colloque 2017 (Congo), les vice-présidences étant confiées aux pays organisateurs des colloques 2015 (Sénégal) et 2016 (Koweït).

En conséquence, deux postes d'administrateur sont soumis au vote de l'Assemblée générale. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts. Par ailleurs, les membres du Bureau sont rééligibles.

Ainsi, les trois membres sortants (Madagascar, en tant que Vice-président ; la Côte d'Ivoire et la Hongrie en tant qu'administrateurs) souhaitent renouveler leur mandat.

Il est rappelé que les statuts de l'AIST prévoient que la composition du Bureau exécutif doit « autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association ». Les pays qui souhaitent postuler au poste d'administrateur peuvent présenter leur candidature dès maintenant ou pendant la tenue de l'Assemblée générale.

6.2 Reconduction du Commissaire aux comptes

Il est proposé de reconduire le mandat de M. Laurent ROUSSEAU.

Résolution n° 6 :

M. Laurent ROUSSEAU est reconduit dans ses fonctions de Commissaire aux comptes de l'AIST.

I - Rapport d'activité 2016

1/ Réunion du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif s'est réuni le 1^{er} juillet 2016 à Paris. Etaient présents à cette réunion les membres du Bureau suivants : Côte d'Ivoire, France, Hongrie, Madagascar, Maroc, Sénégal ainsi que le Secrétariat général. Le Gabon, non membre du Bureau, était également présent en qualité d'invité.

M. SEMBENE (Sénégal), Vice-président, a présidé la réunion en l'absence du Président de l'AIST, M. ALSAHLI (Koweït) qui n'a pu assister à la réunion.

Le compte rendu a été diffusé et mis en ligne sur l'espace membres du site internet de l'AIST.

2/ Les actions menées

- *Le séminaire thématique organisé à Port-au-Prince (Haïti)*

Le séminaire, qui s'est tenu les 11 et 12 juillet 2016, a porté sur « Le rôle des services du Trésor dans la gestion de la dette publique ».

Ce thème revêt un aspect particulièrement important pour les pays membres. En effet, il est nécessaire de tenir une comptabilité rigoureuse. A cet égard, le séminaire a permis aux délégués de partager leurs expériences et de mutualiser les bonnes pratiques. Au cours des travaux, des pistes de réflexion ont été dégagées et des recommandations ont été consignées dans un document de synthèse mis en ligne à l'issue des travaux.

Le séminaire s'est déroulé en combinant des séances plénières et des ateliers, animés par des experts de haut niveau et d'une très grande expérience : M. Souleymane SENE (Sénégal), M. Didier MAITRE de l'Agence France Trésor, et M. Thierry MOUGIN de la DGFIP (France). Les travaux ont été menés au sein de trois ateliers, qui ont donné lieu à restitution, et ont porté sur les thèmes suivants :

- ❖ Atelier A : Le développement des marchés domestiques ;
- ❖ Atelier B : Les autres sources de financement : bons sur Trésor non négociables, abandon de dettes, financements spécifiques : financements islamiques, partenariats publics privés, euro bonds ;
- ❖ Atelier C : Gestion de trésorerie, remboursement et comptabilisation de la dette.

Plus technique que le colloque annuel, le séminaire thématique s'adresse plus particulièrement aux hauts cadres des administrations membres, directement concernés par le thème retenu.

Le succès remporté, tant par la participation (37 participants de 14 pays membres) que par le niveau des échanges et la qualité des débats, est une preuve de l'intérêt des membres pour ce type d'événement.

La qualité de l'accueil et de l'organisation par le pays hôte a largement contribué au succès et à la satisfaction des délégués.

- L'organisation du colloque annuel

Le choix du Koweït pour accueillir le 10^e colloque de l'AIST a été validé par l'Assemblée générale de Dakar, le 18 novembre 2015. Dans le cadre de la préparation de l'événement, le Secrétaire général s'est rendu sur place, du 14 au 17 mars 2016, accompagné par M. Clément CARRUE, chargé de mission. Plusieurs réunions de travail ont été planifiées avec le comité d'organisation et les établissements hôteliers susceptibles d'accueillir le colloque.

L'objet de la mission était de faire un point sur les actions à mener, compte tenu du cahier des charges élaboré par le Secrétariat général et de finaliser les accords avec les prestataires (hôtelier et techniques).

A cette fin, le Ministère des Finances du Koweït a prévu un programme de réunions techniques organisées avec les responsables des diverses commissions du comité d'organisation, ainsi qu'une rencontre sur place avec les responsables de l'Hôtel Sheraton qui accueille l'événement. Ces réunions ont permis de revoir les modalités pratiques et les détails techniques d'organisation de l'événement.

C'est en concertation avec M. ALSAHLI, Président de l'AIST, et le Ministère des Finances que les choix ont été opérés. Par ailleurs, ce dernier a décidé de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des participants, dans la limite de trois par délégation. Il va également offrir une médaille aux délégués pour célébrer le 10^{ème} anniversaire de l'AIST. Au nom des membres de l'AIST, le Secrétaire général remercie très chaleureusement le Ministère des Finances du Koweït pour sa très généreuse initiative.

3/ Communication

- ***Site internet (en français et en anglais) Pour mémoire (cf. supra § 4.2)***
- ***Plaquette de présentation de l'AIST***

La plaquette de présentation de l'AIST a été élaborée sous deux formes : une version dématérialisée qui peut être téléchargée sur le site, en français et en anglais, et une version papier.

La version papier se présente sous la forme d'une chemise dans laquelle sont insérées différentes fiches, ce qui facilite son actualisation (nouveau membre, programme annuel, renouvellement du Bureau exécutif...).

- ***Compte Twitter***

Le Secrétariat général dispose d'un compte Twitter (**@AIST_Tresor**) pour une communication moderne, destinée à faciliter la diffusion auprès de nos membres des informations sur les activités de l'association.

Les pays sont invités à s'abonner pour suivre celles-ci et enrichir les informations qu'ils souhaitent diffuser au sein de l'AIST.

4/ Les adhésions et les perspectives d'élargissement de l'Association

Des contacts ont été noués avec les administrations de divers pays (Pologne, Burundi, Guinée équatoriale). Par ailleurs, les pays non membres sont invités à participer au colloque annuel, pour mieux faire connaître notre association et ses travaux et susciter leur intérêt en vue d'une adhésion éventuelle.

A ce jour, ces contacts n'ont pas été concrétisés par de nouvelles adhésions.

Rapport financier au 31/12/2015 Exercice comptable du 01/01/2015 au 31/12/2015

1. Le compte de résultat de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 31 décembre 2015, date de clôture de l'exercice.

Compte de résultat AIST exercice du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015			
Charges		Produits	
Achats non stockés de matières et de fournitures	230,94 €	Produit des cotisations	73 829,30 €
Frais de colloque annuel	39 301,59 €	Autres produits	396,81 €
Frais de séminaire thématique	21 105,34 €		
Déplacements, missions et réceptions	757,09 €		
Services bancaires	415,41 €		
Charges diverses de gestion courante	4 581,22 €		
Résultat (bénéfice)	7 834,52 €		
Total	74 226,11 €	Total	74 226,11 €

L'excédent des produits encaissés (74 226,11 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (66 391,59 €) permet de dégager **un bénéfice de 7 834,52 €**.

1.1. Les produits encaissés et comptabilisés

1.1.1. Le produit des cotisations

Pour l'année 2015, le montant total des cotisations attendues représentait **77 000€**.

Les cotisations 2015 ont été appelées auprès des pays membres, le 4 janvier 2015, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2015.

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 s'élève à **73 829,30 €**, au sein duquel il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.

- **Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2015** **2 322,94 €**
 - versement en 2015 du solde de la cotisation 2012 d'Haïti ; 748,50 €
 - versement de 3 074,44 € en 2015 par la République Centrafricaine correspondant aux cotisations 2015 (1 500,00 €), 2014 (1 500,00 €) et un paiement partiel de 74,44 € à déduire de la cotisation due au titre de 2013 (1 500,00 €). 1 574,44 €
- **Les cotisations payées d'avance en 2015 pour des exercices futurs** **7 624,99 €**
 - versement en 2015 des cotisations 2016 et 2017 de la Côte d'Ivoire ; 5 000,00 €
 - versement en 2015 de la cotisation 2016 de l'Union des Comores (la cotisation étant de 2 000,00 €, le pays bénéficie à ce jour d'une avance sur cotisation d'un montant de 1 249,99 € ; cf. infra). 2 624,99 €

Il en résulte que les cotisations 2015 encaissées au cours de l'exercice 2015 s'établissent à 63 881,37 € (73 829,30 € - 7 624,99 € - 2 322,94 €).

- **Les cotisations 2015 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices** **4 500,00 €**
 - versement en 2013 de la cotisation 2015 de la Côte d'Ivoire ; 2 500,00 €
 - versement en 2014 de la cotisation 2015 (2 000,00 €) de l'Union des Comores et d'une avance de 625,00 € sur les cotisations futures. 2 000,00 €

Ainsi, le total des cotisations acquittées au titre de l'année 2015 est de 68 381,37 € (63 881,37 € + 4 500,00 €) et, pour cette année, 4 pays doivent 8 500,00 €. La différence (77 000 € - 68 381,37 € - 8 500 €, soit 118,63 €) correspond aux frais bancaires.

Après des relances mensuelles opérées toute l'année, un dernier rappel a été effectué le 24 décembre 2015 pour 3 pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2015 (1 pays ayant adressé un courriel au secrétariat général pour l'informer de l'imminence du paiement).

A cette date, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2015) s'établissent comme suit par année :

Pays	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
1								2 000	2 000
2					1 500	3 000	2 500	2 500	9 500
3							1 500	1 500	3 000
4				1 500	1 500		1 425,56		4 425,56
5	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 625	2 000	2 000	14 125
Total	1 500	1 500	1 500	3 000	4 500	5 625	7 426	8 000	33 050,56

Le total des cotisations impayées au 31 décembre 2015 s'élève donc à 41 664,19 € (33 050,56 € + 8 618,63 €).

Eu égard aux difficultés de recouvrement de la cotisation 2014 du Cambodge (pays 1) qui a résilié son adhésion à l'association, il est proposé d'annuler la dette de 2 000,00 €.

1.1.2. Les autres produits

Il s'agit des intérêts produits par le livret A (placement réglementé) pour un montant de 396,81 €.

1.2. Les charges payées et comptabilisées

Outre les achats nos stockés de matières et de fournitures (230,94 €), les principales dépenses payées en 2015 se répartissent comme suit :

- **Frais de colloque annuel** **39 301,59 €**
 - Frais engagés pour le 8^e colloque annuel qui s'est tenu du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar). Ces frais correspondent à l'achat de cartables pour un montant total de 1 789,80 € et au règlement de la transcription des débats pour un montant de 1 710,00 € ; 3 499,80 €
 - Frais afférents au 9^e colloque annuel qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2015 à Dakar (Sénégal) : 35 801,79 €
 - Deux missions préparatoires effectuées à Dakar par le Secrétaire général, du 18 au 21 janvier 2015 et du 20 au 24 septembre 2015. Les frais y afférents comprennent les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 1 761,06 € ;
 - Frais d'hébergement / restauration à l'hôtel King Fahd (18 590,00 €) ;
 - Frais d'interprétariat et prestations techniques (11 085,59 €) ;
 - Frais de déplacement du secrétariat général (4 000,52 €) ;
 - Frais divers (364,62 €).

▪ Frais de séminaire thématique du 17 au 18 juin 2015 à Rabat (Maroc)	21 105,34 €
• Frais engagés dans le cadre de la réunion préparatoire (20 avril 2015 à Paris, France) comprenant les frais de restauration des animateurs et du Secrétaire général ainsi que les frais d'hébergement de l'animateur du Sénégal (2 nuitées 19 et 20 avril) ;	256,99 €
• Achat des billets d'avion (aller et retour Paris-Rabat) et transferts aéroport en taxi du Secrétaire général et de la chargée de mission ;	895,16 €
• Accueil résidentiel du séminaire (frais d'hébergement des délégués et du secrétariat général, frais de restauration, frais de location et équipement des salles de travail, frais de commission de service bancaire) ;	14 134,04 €
• Frais d'interprétariat français-anglais ;	4 351,07 €
• Frais de traduction français-anglais.	1 468,08 €
▪ Frais de déplacement, de mission et de réception	757,09 €
• Achat de présents pour des Directeurs généraux ;	39,09 €
• Remboursement des frais de déplacement du Mans à Paris engagés par le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa participation à la réunion du Bureau exécutif le <u>30 juin 2014</u> ;	84,00 €
• Remboursement des frais de déplacement du Mans à Paris engagés par le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa participation à la réunion du Bureau exécutif le <u>26 juin 2015</u> ;	134,00 €
• Frais d'interprétariat français-ukrainien dans le cadre de la réunion de Bureau qui s'est déroulée le 26 juin 2015.	500,00 €
▪ Frais de services bancaires	415,41 €
• Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...) ;	279,41 €
• Frais bancaires facturés à l'AIST par le Crédit Agricole (cotisation annuelle de la carte bancaire).	136,00 €
▪ Charges diverses de gestion courante	4 581,22 €
• Frais d'hébergement du site Internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » ;	71,28 €
• Frais de restauration du Secrétaire général et du graphiste dans le cadre de l'élaboration de la plaquette des 10 ans de l'AIST (2016) ;	45,00 €
• Remboursement, au bénéfice du CREDAF, du solde de la quote-part de l'AIST relative aux dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général (un acompte de 2 975,22 € avait été versé le 29 décembre 2014) ;	4 300,84 €
• Frais de restauration du Secrétaire général et d'une délégation mauritanienne (juin).	164,10 €

2. Le bilan de l'AIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 31 décembre 2015.

	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2015
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	21 511,60 €	28 754,74 €
Compte courant CA**	2 546,78 €	2 761,33 €
Caisse	148,74 €	128,76 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**	44 296,22 €	44 693,03 €
Total	68 503,34 €	76 337,86 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	66 177,78 €	68 503,34 €
2- Débit différé		
Solde		
3- Résultat de l'exercice		
Résultat	2 325,56 €	7 834,52 €
Total	68 503,34 €	76 337,86 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole

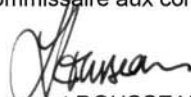
Association Internationale des Services du Trésor
(AIST)

Paris, le 1^{er} juin 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Après avoir procédé au rapprochement des pièces justificatives et des renseignements comptables, ainsi que constaté la bonne tenue, l'exactitude et la sincérité des comptes, je propose à l'Assemblée Générale l'adoption des comptes arrêtés au 31 décembre 2015, lesquels font apparaître un total au bilan de 76 337,86 € et un bénéfice de 7 834,52 €.

Le Commissaire aux comptes,



Laurent ROUSSEAU

Rapport financier intermédiaire au 30/09/2016 Exercice comptable du 01/01/2016 au 31/12/2016

1. Le compte de résultat intermédiaire de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 30 septembre 2016.

Compte de résultat AIST exercice du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2016			
Charges		Produits	
Achat d'études et de prestations de services	1 380,00 €	Produit des cotisations	56 731,98 €
Frais de colloque annuel	9 461,51 €	Autres produits exceptionnels	47,09 €
Frais de séminaire thématique	28 977,21 €		
Services bancaires	486,60 €		
Charges diverses de gestion courante	53,62 €		
Résultat (bénéfice)	16 420,13 €		
Total	56 779,07 €	Total	56 779,07 €

L'excédent des produits encaissés (56 779,07 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (40 358,94 €) permet de dégager **un résultat intermédiaire qui est bénéficiaire pour 16 420,13 €.**

1.1. Les produits encaissés et comptabilisés

1.1.1. Le produit des cotisations

Pour l'année 2016, le montant total des cotisations attendues représente **73 500 €.**

Les cotisations 2016 ont été appelées auprès des pays membres, le 29 décembre 2015, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2016.

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2016 s'élève à 56 731,98 €, au sein duquel il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.

- **Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2016** **2 500,00 €**
 - versement en 2016 de la cotisation 2015 de l'Ukraine ; 2 500,00 €
- **Les cotisations payées d'avance en 2016 pour des exercices futurs** **1 524,49 €**
 - versement de la cotisation 2017 de l'Union des Comores (la cotisation étant de 2 000,00 €, le pays a versé 1 524,49 € par avance). 1 524,49 €

Il en résulte que les cotisations 2016 encaissées au cours de l'exercice 2016 s'établissent à 52 707,49 € (56 731,98 € - 2 500,00 € - 1 524,49 €).

- **Les cotisations 2016 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices** **4 500,00 €**
 - versement en 2015 de la cotisation 2016 de la Côte d'Ivoire ; 2 500,00 €
 - versement en 2015 d'une somme de 2 624,99 €, par l'Union des Comores, dont 2 000,00 € au titre de la cotisation 2016 et 624,99 € à valoir sur la cotisation 2017. 2 000,00 €

Le montant des cotisations 2016 payées en avance s'élève donc à 4 500,00 €.

Ainsi, le total des cotisations 2016 acquittées au 30 septembre 2016 est de 57 207,49 € (52 707,49 € + 4 500,00 €) et, pour cette année, 6 pays doivent 16 000,00 €. La différence (73 500,00 € - 57 207,49 € - 16 000 €, soit 292,51 €) correspond aux frais bancaires.

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué le 26 août 2016 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2016.

Au 30 septembre 2016, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2016) s'établissent comme suit par année :

Pays	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013	2 014	2 015	Total
1					1 500	3 000	2 500	2 500	2 500	12 000
2							1 500	1 500	1 500	4 500
3				1 500	1 500		1 425,56			4 425,56
4	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 625	2 000	2 000	2 000	16 125
Sous-total	1 500	1 500	1 500	3 000	4 500	5 625	7 426	6 000	6 000	37 050,56

Le total des cotisations impayées au 30 septembre 2016 s'élève donc à 53 050,56 € (37 050,56 € + 16 000 €).

1.1.2. Les produits exceptionnels

Le montant total des produits exceptionnels s'élève à 47,09 €.

Une somme de 47,09 € a été virée par le CREDAF sur le compte CDC de l'AIST au titre de la régularisation des dépenses communes CREDAF-AIST pour 2015.

1.2. Les charges payées et comptabilisées

Les principales dépenses payées en 2016 se répartissent comme suit :

- Achat d'études et de prestations de services **1 380,00 €**
 - Acompte versé pour la création du site Internet de l'AIST et son logotype. 1 380,00 €
- **Frais de colloque annuel 9 461,51 €**
 - Frais engagés pour le 10^e colloque annuel qui se tiendra au Koweït (14-16 novembre 2016). 5 030,65 €
 - Frais de déplacement (avion aller-retour Paris-Koweït-city) du Secrétaire général dans le cadre de la mission préparatoire (mars 2016) au 10^e colloque annuel ;
 - Frais de déplacement (avion aller-retour Paris-Koweït-city) dans le cadre du 10^e colloque annuel (Secrétaire général, Chargée de mission et Commissaire aux comptes).
 - Frais afférents au 9^e colloque annuel qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2015 à Dakar (Sénégal) : 4 430,86 €
 - Travaux de traduction français – anglais ;
 - Transcriptions audio.
- **Frais de séminaire thématique du 11 au 12 juillet 2016 à Port-au-Prince (Haïti) 28 977,21 €**
 - Frais engagés dans le cadre de la réunion préparatoire (18-20 avril 2016 à Paris, France) comprenant les frais d'hébergement des deux animateurs ; 453,45 €
 - Achat du billet d'avion (aller-retour Paris-Port-au-Prince) du Secrétaire général ; 1 990,04 €
 - Accueil résidentiel du séminaire (frais d'hébergement des délégués et du secrétariat général, frais de restauration, frais de location et équipement des salles de travail, frais de commission de service bancaire) ; 17 474,10 €
 - Frais d'interprétariat français-anglais et prestations techniques. 9 059,62 €

- **Frais de services bancaires** **486,60 €**
 - Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...). 486,60 €

- **Charges diverses de gestion courante** **53,62 €**
 - Frais d'hébergement du site Internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » ; 47,52 €
 - Achat bouteilles d'eau + gobelets dans le cadre de la réunion de Bureau du 18 juillet 2016. 6,10 €

2. Le bilan intermédiaire de l'AIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 30 septembre 2016.

	Situation au 31/12/2015	Situation au 30/09/2016
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	28 754,74 €	19 292,47 €
Compte courant CA**	2 761,33 €	28 497,84 €
Caisse	128,76 €	223,23 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**	44 693,03 €	47 193,03 €
Total	76 337,86 €	95 206,57 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	68 503,34 €	76 337,86 €
2- Débit différé		
Compte CDC		1 899,94
Compte CA		548,64
2- Résultat de l'exercice		
Résultat	7 834,52 €	16 420,13 €
Total	76 337,86 €	95 206,57 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole



Paris, le 02 juin 2016

Dimitri Henchoz

Directeur artistique - Graphiste

61, rue du Faubourg Saint Martin

75010 PARIS

Tél. : 01 40 29 08 35

Mobile : 06 64 95 89 63

Email : dimitri@surunnuage.com

ASS. AI ST-TRESOR

Didier Cornillet

86, allée de Bercy - Teledoc 908

75574 PARIS Cedex 12

Note d'honoraires	N° DH 03 850	PU €HT	Quantité	Prix €HT
Désignation du projet Création graphique Site Internet association AIST-Trésor	Création graphique D'après la note Note DH_850_DGI_4.pdf A partir de la réflexion menée pour le site de l'Association CREDAF, nous ré-utiliserons certaines étapes de travail, brief, description, développement, pour construire le nouveau site Internet de l'association AIST-Trésor. Présentation graphique Deux solutions visuelles, finalisation Développement technique Mise en place du CMS, Installation et configuration, Intégration des gabartis, Recette et livraison Réglages finaux et mise en ligne Nom de domaine et hébergement Aide à l'achat des nom de domaine, hébergement, réglages, création des mails (imap) Livraison : votre site Internet Hors achats d'art, illustration, graphique, rédactionnel, secrétariat de rédaction, épreuves d'étalonnage et impression Cession des droits Les droits sont acquis après règlement de la note d'honoraires			
		2 000,00 €	1	2 000,00 €
		250,00 €	1	250,00 €
Merci d'établir le règlement au nom de Dimitri Henchoz N° de SIRET : 445 271 091 00024 Code APE : 923A N° Maison des artistes : H156787 N° de TVA intra. : FR954452710910024 TVA acquit sur les encaissements. Paiement comptant à réception de la facture, pénalités de retard : 8 fois le taux d'intérêts légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, en cas de retard de paiement. Membre d'une association Agréée, le règlement par chèque est accepté.				
	TOTAL € HT			2 250,00 €
	Corrections d'auteur facturées en sus 55€/H	55,00 €	0	
	TVA 20 %			450,00 €
	TOTAL € TTC			2 700,00 €